



Arrêté n° 2022-260-PM

Objet : Autorisation de poursuite de l'activité de la salle polyvalente et sportive « Espace sports et loisirs ».

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu, le code de la sécurité intérieure,

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, les articles R 123.1 à R 123.55, du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Considérant, la visite périodique de sécurité en date du 24 mai 2022.

Considérant, l'avis favorable formulé en préfecture le 22 Juin 2022 par l'ensemble des membres de la commission départementale, pour la poursuite de l'activité de la salle polyvalente et sportive « Espace sports et loisirs ».

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté référencé n° 101/2017 en date du 06 juillet 2017, est abrogé.

Article 2 : La poursuite de l'activité de la salle communale dénommé « espace sports et loisirs », située au 03 Boulevard des Nations Unies à la Plaine sur mer est autorisée à compter de ce jour, jeudi 22 septembre 2022.

Article 3 : La capacité d'accueil de l'établissement est déterminée comme suit :

PUBLIC : 682 personnes

PERSONNEL : 1 personne.

Soit un total de 683 personnes.

Article 4 : La salle polyvalente nommée dans l'article 2 du présent arrêté répond au classement de types L et X – 3 ème catégorie.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le commandant du groupement de PREVENTION du SDIS 44
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le responsable des services techniques

La Plaine-sur-Mer, le 22 septembre 2022.

Séverine MARCHAND
Maire





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Nazaire
Bureau du Cabinet**

**COMMISSION de SÉCURITÉ et D'ACCESSIBILITÉ
de L'ARRONDISSEMENT de SAINT-NAZAIRE**

Procès-verbal de la réunion du Mercredi 22 juin 2022

COMMUNE : LA PLAINE-SUR-MER

OBJET : Visite périodique réglementaire
Établissement : Salle Polyvalente et Sportive
Type, catégorie : L - 3

VPR du 24/05/2022

COMMISSION DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Membres présents avec voix délibérative :

Présidente	Mme Thuy-Nga LUONG adjointe au chef du bureau du Cabinet de la Sous-préfecture de Saint-Nazaire
Maire	Avis écrit
SDIS	Capitaine Thierry CHAUVIN – Chef du bureau prévention-Groupement Ouest
DDTM	M. Marc PASSEZ - Instructeur accessibilité

▼ **LA COMMISSION DE SÉCURITÉ** entérine à l'unanimité la proposition d'avis favorable émis lors de la VPR du 24 mai 2022

AM n° 2022-260

Poursuite activité
de l'établissement
en date du :

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau,

Thuy-Nga LUONG



**Groupement Prévention
Bureau Prévention Groupement Ouest**
120, Boulevard Jean de Neyman
44600 SAINT-NAZAIRE

Affaire suivie par : **Lieutenant Loïc MARCEAU**
Secrétariat : Anne-Claire PINOT
Tél. : 02-40-22-74-86

Nos références : N° 2022-003585

Dossier N° E-126-00002



ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Décret N° 2021-872 du 30 juin 2021 codifié

**Commission d'arrondissement de Saint-Nazaire pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les ERP**

Séance du 22 juin 2022

Visite périodique réglementaire

Commune – Adresse : LA PLAINE-SUR-MER - Route de Préfailles
Nom de l'établissement : Salle des loisirs
Date de construction : 1960
Activité : Salle à usage de réunions et polyvalente
Propriétaire : Commune
Exploitant : Commune
Date de la visite : 24 mai 2022
Ancien Classement :

- Type : L

- Catégorie : 4^{ème}

Nouveau Classement :

- Type : L

- Catégorie : 5^{ème}

Date d'arrêté d'autorisation d'ouverture du maire : A fournir

REGLEMENTATIONS APPLICABLES

- Code de la construction et de l'habitation - Articles R.143-1 à R.143-47
- Règlement de sécurité contre l'incendie du 23 mars 1965 modifié relatif aux établissements recevant du public
- Règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées
- Arrêté Ministériel du 5 février 2007 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type L)

EFFECTIF DES PERSONNES RECUES

Référence : Article L3 de l'arrêté du 5 février 2007 modifié
Mode de calcul : 1 personne par m² de la surface de la salle

Public	180 personnes
Personnel	2 personnes
TOTAL	182 personnes

DERNIERE VISITE EFFECTUEE

- ⇒ Visite périodique en date du 6 juin 2017
- ⇒ Rapport N° 2017-004949 en date du 7 juin 2017
 - ↳ Avis favorable de la commission de sécurité en date du 27 juin 2017

TRAVAUX REALISES SANS AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE (cf. attestation de l'exploitant)

- ⇒ Aucun

PERSONNES PRESENTES

Membres du groupe de visite de la commission de sécurité

- M. le Maire ou son représentant : Monsieur Denis DUGABELLE (Adjoint au Maire)
- Préventionniste S.D.I.S. : Lieutenant Loïc MARCEAU

Autres personnes

- Représentant(s) de l'établissement : Monsieur Franck ATHELE (Services communaux)
- Services communaux : Monsieur Patrick LECONTE (DST)
- Police Municipale : Brigadier-Chef Principal CAUDRON
Brigadier-Chef Principal SALIERNO

DESCRIPTION

Le bâtiment à simple rez-de-chaussée se compose de la façon suivante :

- une salle polyvalente d'une surface de 180 m²,
- une zone bar,
- une zone cuisine,
- des sanitaires.



CONSTRUCTION (CO)

Conception et desserte des bâtiments

⇒ Distribution par cloisonnement traditionnel

Isolement par rapport aux tiers

⇒ Bâtiment isolé des tiers par des aires libres de plus de 8 mètres
⇒ Deux façades accessibles

Résistance au feu des structures

⇒ Structure : maçonnerie traditionnelle
⇒ Planchers : bois
⇒ Charpente : bois

Couvertures

⇒ Fibrociment

Façades

⇒ Béton

Distribution intérieure et compartimentage

⇒ Briques plâtrières

Locaux à risques particuliers

⇒ Risques moyens : un local de rangement

Dégagements

⇒ 4 sorties totalisant 5 unités de passage

Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap

⇒ A rédiger (Prescription n° 4)

DESENFUMAGE (DF)

Désenfumage des locaux accessibles au public

⇒ Naturel par des exutoires en toiture
⇒ Commande à proximité de l'issue au fond à droite

CHAUFFAGE, VENTILATION, CONDITIONNEMENT D'AIR (CH)

Eau chaude sanitaire

⇒ Ballon d'eau chaude

Traitement d'air et ventilation

⇒ Ventilation mécanique contrôlée

Appareils indépendants de production-émission de chaleur

⇒ Aérothermes électriques

ECLAIRAGE (EC)

Généralités

⇒ Eclairage normal et de sécurité

Eclairage de sécurité

⇒ Eclairage d'ambiance et d'évacuation par blocs autonomes

MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE (MS)

Moyens d'extinction

- ⇒ Poteau d'incendie n° 86 situé à moins de 100 mètres - débit 60 m³/heure, pression : 3 bars (vérifié le 04/03/2022)
- ⇒ Poteau d'incendie n° 74 situé à moins de 100 mètres - débit 60 m³/heure, pression : 3 bars (vérifié le 04/03/2022)
- ⇒ Extincteurs à eau pulvérisée et appropriés aux risques

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

- ⇒ Plan d'intervention affiché

Service de sécurité incendie

- ⇒ Personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public
- ⇒ Formation du personnel effectuée en 2017 par Extincteurs Nantais (manipulation des moyens de secours)
- ⇒ Formation du personnel effectuée en 2017 par Extincteurs Nantais (exploitation du système de sécurité incendie)

Système de sécurité incendie

- ⇒ Système de sécurité incendie de catégorie E associé à un équipement d'alarme de type 4

Système d'alerte

- ⇒ Téléphone urbain n° 02.40.21.09.69

ESSAIS TECHNIQUES REALISES

- ⇒ Issues de secours : satisfaisant
- ⇒ Installations de désenfumage : non testé météo
- ⇒ Eclairage de sécurité : satisfaisant
- ⇒ Système de sécurité incendie : satisfaisant

VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES (Article GE 6)

Registre de sécurité présenté		Oui <input checked="" type="checkbox"/>									
		Non <input type="checkbox"/>	Vérification réalisée		Rapport présenté		Existence d'observations		Observations levées		Remarques éventuelles
Installation	Non vérifiée	Par	le	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non		
Désenfumage	DF 10 (TC)		ENSI	29/04/22	x			x			
Thermiques (CH 58)	Ventilation (TC)		IROISE VENTILATION	18/08/21	x			x			
	Chauffage (TC)		IROISE VENTILATION	18/08/21	x			x			
Electricité	EL 19 (TC)		SOCOTEC	22/06/21		x					Prescription n° 1
Eclairage de sécurité (EC 14-15)	Semestrielle (TC)		EN REGIE								
	Annuelle (TC)		SOCOTEC	22/06/21		x					Prescription n° 2
Extincteurs	MS 73 (TC)		ENSI	04/11/21	x			x			
SSI / Alarme	MS 73 (TC)		EN REGIE	06/2021	x			x			
REMARQUES :											

RAPPELS REGLEMENTAIRES

➤ Faire vérifier annuellement par un technicien compétent ou par une personne ou un organisme agréé, le bon fonctionnement des installations techniques suivantes (**Article GE 6**) :

- les installations de désenfumage,
- les installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air et eau chaude sanitaire,
- les installations électriques,
- les installations d'éclairage de sécurité,
- l'ensemble des moyens de secours y compris l'équipement d'alarme.

➤ S'assurer de l'autonomie d'une heure de l'ensemble des blocs autonomes d'éclairage de sécurité tous les six mois et mensuellement de l'allumage de ces mêmes blocs en cas de coupure de l'alimentation normale (**Article EC 14**).

➤ Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel seront mentionnés chaque année, les avis des différents organismes chargés de ces contrôles (**Article R.143-44 du code de la construction et de l'habitation**).

Il est rappelé que les renseignements suivants doivent figurer dans le registre de sécurité :

- l'état du personnel chargé du service de sécurité incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles celles-ci ont donné lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

➤ Etablir des consignes d'incendie, entraîner le personnel à l'utilisation des moyens de premiers secours contre l'incendie et afficher bien en évidence, près du téléphone de l'établissement, le numéro d'appel téléphonique ainsi que l'adresse du centre de secours des sapeurs-pompiers le plus proche (**Article MS 47**).

NUMÉRO DE TELEPHONE : 18

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS : PREFAILLES

➤ Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un avis relatif au contrôle de sécurité (**Article GE 5**).

ARTICLE R.143-39 du code de la construction et de l'habitation

Le Maire autorise l'ouverture de l'établissement par arrêté pris
après avis de la commission de sécurité.

PRESCRIPTIONS

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

1°/ Transmettre à la commission de sécurité d'arrondissement le rapport de vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques SOCOTEC en date du 22/06/2021 ; lever les éventuelles observations et l'attester (**Articles EL 18 et EL 19**).

ECLAIRAGE

2°/ Transmettre à la commission de sécurité d'arrondissement le rapport de vérifications réglementaires en exploitation de l'éclairage SOCOTEC en date du 22/06/2021 ; lever les éventuelles observations et l'attester (**Articles EC 13 et EC 15**).

MOYENS DE SECOURS

3°/ Assurer la surveillance de l'établissement pendant la présence du public par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public (**Article MS 46**).

4°/ Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (**Articles MS 47 et GN 8**).

Ces consignes conformes à la norme NF S 60-303 doivent être affichées et indiquer précisément les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire.

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

5°/ Fournir à la commission de sécurité d'arrondissement l'**arrêté d'autorisation d'ouverture**, signé par Mr le Maire (**Article R.143-39 du code de la construction et de l'habitation**)

SUIVI DES PRESCRIPTIONS

Un état de la réalisation des prescriptions sera transmis par l'exploitant à Monsieur le Maire en deux exemplaires dont un pour le secrétariat de la commission de sécurité.

Suite à cette visite, le groupe de visite de la commission d'arrondissement de Saint-Nazaire propose à l'unanimité un AVIS FAVORABLE à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

**L'Officier de Sapeurs-Pompiers,
Rapporteur de la Commission**



Lieutenant Loïc MARCEAU

**P.O., Le Directeur Départemental,
Le Chef du Groupement Prévention**



Lieutenant-colonel Gil RANNOU

Extrait du code de la construction et de l'habitation
Articles R.143-3 et R.143-34 à 36

Les exploitants des établissements recevant du public sont tenus au cours de l'exploitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propre à assurer la sécurité des personnes, de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus en conformité avec les dispositions réglementaires.

NUMERO PRESCRIPTION	PRESCRIPTION	SUIITE DONNEE	DATE D'EXECUTION



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE



Groupement PREVENTION

Affaire suivie par : Lieutenant Loïc MARCEAU

**Commission Consultative Départementale
de Sécurité**

Décret du 8 mars 1995, modifié par le
Décret du 31 mai 1997

**Rapport du groupe de visite de la commission de sécurité
(Article 49)**

- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.
- Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Châteaubriant-Ancenis
 - Nantes
 - Saint-Nazaire
- Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Ville de Nantes
 - Ville de Saint-Nazaire
- Visite d'autorisation d'ouverture Visite de réception de travaux Autre visite
- Visite périodique Visite inopinée Visite de contrôle

Commune : LA PLAINE-SUR-MER
Adresse : Route de Préfailles
Etablissement : Salle des loisirs
Activité : Salle à usage de réunions et polyvalente
Classement : Type L, 5^{ème} Catégorie
Date de la visite : 24 mai 2022

MEMBRES	Avis Favorable ou Défavorable	Motivations	Signatures
M. le Maire représenté par : <i>Denis Dugabelle</i> <i>Adjoint au maire</i>	<i>Favorable</i>		
M. le D.D.T.M. représenté par :			
Gendarmerie ou Police Nationale représentée par :			
M. le D.D.S.I.S. représenté par : Lieutenant Loïc MARCEAU	<i>Favorable</i>		
M. le D.D.C.S. Représenté par :			

En conclusion, le groupe de visite de la commission de sécurité propose :

- à l'unanimité de ses membres,
- à la majorité de ses membres

<input checked="" type="checkbox"/> UN AVIS FAVORABLE	<input type="checkbox"/> UN AVIS DEFAVORABLE
---	--

à la poursuite d'exploitation.

L'avis défavorable est **motivé par** :

<input type="checkbox"/> NE PEUT SE PRONONCER POUR LES RAISONS SUIVANTES
--

- absence d'un ou plusieurs membres
- absence d'un ou plusieurs documents
- autre :

Le rapport de visite rédigé par le rapporteur du groupe de visite, sera soumis à l'avis de la commission d'arrondissement pour la sécurité.

In fine, les prescriptions émises par la commission d'arrondissement pour la sécurité seront proposées à l'autorité de police.